

Défiscalisation des frais engagés par les bénévoles

Le don « manuel » qu'est ce que c'est?

- Il s'agit de la remise d'un « meuble » à une association: objet ou somme d'argent
- Toutes les associations déclarées peuvent en recevoir et délivrer un « reçu de don » à condition qu'elles soient **d'intérêt général** ou reconnues d'utilité publique présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, sportif, culturel, humanitaires...

Il est utile de préciser qu'une association est **d'intérêt général** si elle n'exerce pas d'activité lucrative, si sa gestion est désintéressée et si elle ne fonctionne pas au profit d'un nombre restreint de personnes.

Quels dons sont éligibles à la réduction d'impôt?

- Seules les frais entrant strictement dans l'objet social de l'association sont susceptibles d'être défiscalisés
- Ils peuvent être:
 - En numéraire (espèce ou chèque)
 - En nature (tables, chaises...) à conditions de pouvoir justifier de leur montant (en tenant compte de leur dévalorisation au fil du temps)
 - Sous forme de dépenses engagées par les bénévoles (détails des frais kilométriques réalisé par les bénévoles avec son véhicule personnel, note d'essence, billets de train, ou toutes autres factures correspondant à l'achat de biens ou de paiement de prestation de services acquittés par le bénévole pour le compte de l'association)
 - Sous forme d'une cotisation à l'association **MAIS...SANS CONTREPARTIE DIRECTE OU INDIRECTE pour le donateur!!!**

Quelle réduction fiscale?

- 66% du don à l'association est déductible (après calcul de l'impôt)
- La réduction fiscale ne doit pas dépasser 20% du revenu imposable du donateur
- Si elle dépasse les 20%, elle peut être reportable sur les 5 années suivantes

Comment bénéficiaire de la réduction fiscale?

- Pour le donateur:
 - Il doit délivrer au trésorier de l'association une « renonciation au remboursement des frais engagés »
 - Joindre un « reçu de don » ([cerfa n° 115 80*03](#)) à sa déclaration de revenus, rempli par le trésorier de l'association
- Pour l'association:
 - Délivrer un « reçu de don » (cerfa n° 115 80*03) au donateur
 - Conserver en complément de ses comptes la déclaration de « renonciation au remboursement de frais engagés » et les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole
 - Enregistrer l'opération dans sa comptabilité en recette (par exemple « produit exceptionnel » ligne 77) et en dépense (par exemple « déplacement » ligne 62)

Comment déclarer son association d'intérêt général?

- Prendre contact avec la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon
- Se rapprocher du Pôle gestion fiscal des associations
- Renvoyer [le formulaire](#) accompagné des pièces jointes demandées (statuts, PV AG, état financier + budget des 3 derniers exercices...)

Comment un bénévole peut déduire de ses impôts ses dons aux œuvres ?

- Calculer le montant total des dons remis à l'association (exemple diapo suivante)

Barème 2013:

Type de véhicule	Par Km parcouru
Véhicules automobiles	0,304€
Véломoteurs, scooters, motos	0,118€

- Inscrire dans la case 7UF du [formulaire des impôts](#) le montant total de dons

Exemple de calcul

Date	Evènement	Total KM A/R
13 nov 2013	GP Aude	70 Km
....
....
	Total année	2200 Km
	Indice KM (en fonction du barème fiscal)	0,304
	Total dons (à inscrire en case UF)	748€
	<i>Part déductible 66%</i>	<i>494€</i>

Pour plus d'informations:

[http://vosdroits.service-public.fr/
associations/F1132.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml)